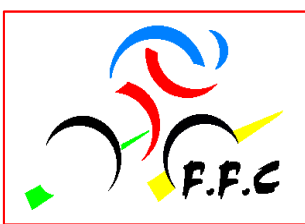


*Règlement Intérieur du
CLUB CYCLISTE
IGNY PALAISEAU 91*





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB CYCLISTE IGNY PALAISEAU 91

Le **CLUB CYCLISTE IGNY PALAISEAU 91** fondé en 1933, sous les statuts de la loi du 1er juillet 1901, est animé par des dirigeants bénévoles qui forment le bureau. Ils sont reconduits éventuellement lors de l'assemblée générale.

Afin de palier à d'éventuelles discussions ou malentendus entre licenciés, coureurs ou dirigeants, il a été établi le règlement intérieur qui suit :

1 - ADHÉSION AU CLUB

Pour adhérer au C.C.I.P. 91, coureur ou dirigeant, il faut :

- a) Prendre connaissance et respecter le présent règlement intérieur.
- b) Payer sa licence (lors de la demande de celle-ci) et la cotisation club (Le tarif est voté par le bureau tous les ans).
- c) Toute demande de licence ne sera prise en compte uniquement accompagnée de son règlement.
- d) Pour les coureurs seulement, à partir de la catégorie minime, il est conseillé de fournir un certificat médical établi par un Centre de Médecine Sportive en complément de l'avis médical demandé sur la licence, cette dernière étant signée des parents (pour les mineurs).

2 - RÉUNIONS

- a) Des réunions bimensuelles ont lieu pour tous les licenciés les lundis soir (ou mardi en cas de lundi férié) du début de saison (mi-mars) à la fin de saison (mi-octobre), sauf au mois d'août. Les courses de la semaine passée y sont commentées et les coureurs s'engagent pour les courses suivantes. **Chacun est tenu d'y assister ou de se faire représenter sous peine de ne pas être engagé dans les épreuves à venir.**
- b) Les membres du bureau se réunissent au minimum une fois par mois, pour traiter de questions diverses, et chaque fois qu'ils sont convoqués par le président ou sur la demande du quart des dirigeants.



3 - ÉQUIPEMENT

a) Vestimentaire

Un équipement vestimentaire, composé au minimum d'un maillot et d'un cuissard est attribué à chaque coureur actif ayant effectué au minimum 12 courses dans la saison. D'autres équipements (veste, bonnet, etc.) pourront être fournis suivant les possibilités financières. Mais ces attributions ne seront pas reconductibles d'une année sur l'autre. Un chèque de caution sera demandé à tout nouveau licencié.

Pour la section cyclo, un équipement maillot ou cuissard sera attribué une fois tous les deux ans.

En cas de participation irrégulière aux compétitions ou de départ en cours de saison, la totalité de ce vestimentaire devra être rendu au club. Le chèque de caution sera restitué que si les tenues fournies sont ramenées en bon état.

b) Matériel

Le vélo, et tous ses accessoires, l'équipement nécessaire au coureur (chaussures, casque, gants, etc.) sont à la charge de celui-ci.

Dans la mesure du possible, des roues, des vélos de cyclo-cross ou de piste ainsi que des vélos de petites tailles (450 à 600) peuvent être prêtés aux licenciés. Le chèque de caution qui sera demandé ne sera restitué que si le matériel est rendu en bon état.

4 - ENTRAÎNEMENT HIVERNAL (Ne concerne pas l'école de cyclisme)

a) La gymnastique et le footing sont des sports complémentaires au cycliste, leur pratique est fortement recommandée durant la saison hivernale.

b) Les sorties d'entraînement en groupe, accompagnées d'un véhicule s'effectuent avec au moins un dirigeant par catégorie.

1) Pour les minimes et les cadets ces sorties s'effectuent à partir de la première semaine de janvier et jusqu'au début des compétitions sur route (mi mars). Elles ont lieu le samedi ou dimanche en fonction de la disponibilité des dirigeants.

2) Pour les juniors et les seniors à partir du premier dimanche de janvier jusqu'au début des compétitions sur route (fin février) Départ à 08h00 ou 09h00 selon le parcours.

ATTENTION

Ne pourront participer à ces sorties que les coureurs ayant une licence du club à jour.

Les coureurs sont tenus de respecter les consignes des dirigeants, sur le plan entraînement bien sûr, mais également pour la discipline et la sécurité. Les entraînements ne sont pas des courses et le CODE DE LA ROUTE doit être respecté par tout le monde (feu rouge, stop, etc.). Rouler à droite, à deux de front maximum et seulement si la circulation le permet.



5 - ENGAGEMENTS (Ne concerne pas l'école de cyclisme)

a) Les coureurs qui ne feront pas eux-même leur demande d'engagement, auprès de leurs dirigeants, ne seront pas engagés d'office par le club. **Les engagements s'effectuent deux semaines avant la compétition.**

b) Afin d'éviter la dispersion des coureurs, c'est le dirigeant de chaque catégorie qui choisira le lieu de la course.

c) Si un coureur engagé dans une épreuve n'est pas présent ou excusé, il devra lui-même payer l'amende appliquée par le C.I.F. (Comité d'Ile de France).

d) Les timbres d'engagements sont à la charge du coureur. Le montant est fixé tous les ans par la F.F.C. Selon les fonds disponibles, le club prend en charge une partie de cette somme.

6 - COMPÉTITIONS

a) Le transport des coureurs sur le lieu des courses n'est pas assuré par les dirigeants. Mais dans la mesure du possible, ils participent à ces déplacements.

b) Si un coureur ne peut pas se rendre à une compétition (pour une raison quelconque), il devra en avertir son dirigeant le plus tôt possible par téléphone afin de se faire excuser. Sans raison valable, le montant de l'amende infligée par la FFC sera à sa charge.

c) Pendant la course, mais également avant et après, le coureur doit :

- Rester correct en toutes circonstances envers les dirigeants du club, ainsi que devant tous les officiels et dirigeants des autres clubs.
- Être correct et loyal envers tous ses adversaires et ses co-équipiers.
- Respecter le code de la route.
- Avoir une tenue vestimentaire du club (maillot, cuissard, etc.) toujours irréprochable et un vélo toujours impeccable (propreté mécanique).

Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à la radiation du club.

C'est en respectant tous ces principes que vous serez reconnu comme de vrais sportifs, digne de porter les couleurs du **CLUB CYCLISTE IGNY PALAISEAU 91**. Tout manquement ayant entraîné une amende, cette dernière sera à la charge du coureur concerné.

7 - ORGANISATIONS

Afin de travailler en bonne coordination entre dirigeants, toutes les décisions ou les démarches importantes ne pourront être prises qu'avec l'accord du Président et du Secrétaire ou du Trésorier selon le cas. Ils en référeront eux-même à l'ensemble du bureau pour les cas très importants.

Lors des organisations du C.C.I.P. 91, tous les dirigeants sont tenus d'être présents pour le bon déroulement des épreuves. Eventuellement il sera demandé aux coureurs (qui ne



prennent pas le départ de ces courses) de participer à ces organisations, les parents sont également les bienvenus.

8 - RÉCOMPENSES (Ne concerne pas l'école de cyclisme sauf le dernier paragraphe)

- a) Afin de récompenser ses licenciés, le C.C.I.P. 91 attribue des points club (**hors Ecole de Cyclisme**) suivant un barème interne établi par les membres du bureau et suivant les finances du club.
- b) Tous les coureurs démissionnaires doivent s'acquitter de leurs engagements et ne pourront pas prétendre bénéficier de l'attribution des points club de l'année écoulée.
- c) Tous les ans, lors de l'assemblée générale, les coureurs de l'école voteront pour désigner eux- même le prix du meilleur camarade. Celui-ci recevra une coupe. D'autres récompenses pourront être attribuées à titre exceptionnel sur décision des membres du bureau et suivant les fonds disponibles. Ces attributions ne seront donc pas reconductibles d'une année sur l'autre.

9 - CONCLUSION

Tout licencié au C.C.I.P. 91 s'engage à respecter ce règlement, en plus des règlements de la F.F.C., du C.I.F. et de la FSGT dont fait partie le club.

De ce fait, il s'engage à la pratique de son sport sans faire usage de produit dopant interdit. Tout coureur ou dirigeant, impliqué dans une "affaire" de dopage se verra immédiatement exclu du club.

Par un vote de la majorité des deux tiers des membres du bureau, un coureur ou un dirigeant qui aura commis une faute grave envers le club sera prié de donner sa démission.

Ce règlement intérieur adopté par une majorité des membres actifs du bureau et qui comporte 5 pages, ne pourra être modifié que par un accord de ceux-ci.

Cette édition a été remise à jour en Septembre 2013